



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

### ÉLECTIONS SÉNATORIALES :

Désignation des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

**Délibération  
n°2026/78**

**5 Juin 2026**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 8 juin 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 8 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Madame MULET Mercedes, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

### *Etaient présents :*

MM. LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, MAERTEN Pierre, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

### *Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :*

M. TIERCE François qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. FOSSÉ Laurent qui a donné pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. LEFAUX Eddy qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à Mme HONDIER Delphine, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers votants : 29

**ÉLECTIONS SÉNATORIALES** : Désignation des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Madame Mercedes MULET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, informe le Conseil Municipal que les sénateurs sont élus pour un mandat de six ans, (le Sénat se renouvelant par moitié, tous les trois ans) au suffrage universel indirect, à partir d'un collège électoral (grands électeurs) composé, dans chaque département, de sénateurs, de conseillers régionaux et départementaux et des délégués des conseillers municipaux.

Pour mémoire, le Conseil Municipal s'était réuni le 10 juillet 2020 pour l'élection des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal, au sein du collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.

Par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, le Premier Ministre a convoqué le dimanche 27 septembre 2026, les collèges électoraux chargés d'élire les sénateurs dans les départements de la série 2, dont fait partie la Seine-Maritime.

Le même décret convoque impérativement les conseils municipaux au vendredi 5 juin, pour désigner les délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux.

Si lors de cette première réunion, le quorum fixé à la majorité des membres en exercice et présents n'est pas atteint (article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), une nouvelle réunion du conseil devra impérativement être programmée le **mardi 9 juin 2026** sans condition de quorum.

Pour les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués titulaires seront désignés par le conseil municipal en fonction de son effectif, **soit 15 délégués titulaires pour Pavilly**.

Des suppléants sont également élus, afin de remplacer les délégués des conseils municipaux, lors de l'élection des sénateurs, en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonctions de conseiller municipal de ces délégués. Compte tenu du nombre de délégués titulaires à désigner, le conseil municipal devra **désigner 5 suppléants**.

Il est rappelé que les conseillers municipaux titulaires d'un autre mandat leur ouvrant le droit de participer à l'élection sénatoriale (député, sénateur, conseiller régional, ou départemental) ne peuvent se voir désigner délégués, conformément à l'article L. 287 du Code Électoral. Ils participent cependant à l'élection des délégués des conseils municipaux dans lesquels ils siègent, ainsi qu'à celle de leurs suppléants.

Concernant le mode de scrutin, dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire composée alternativement d'un candidat de chaque sexe sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du Maire ; les premiers élus étant délégués et les suivants, suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants sont les suivantes :

Candidatures :

- Pour être candidat, il faut avoir la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision de justice devenue exécutoire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com

- Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune concernée, et les suppléants parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune ;
- L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste : les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement, à l'élection de délégué ou de suppléant ;
- Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants ;
- Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir ;
- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 289 du Code Electoral) ;
- La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes : titre de la liste présentée, nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats ;
- 15 délégués titulaires et 5 suppléants étant à élire, les listes comprennent au plus 20 candidats ;
- Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire, jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

#### Opérations de désignation des délégués et suppléants :

- Un bureau électoral est constitué : il est présidé par le Maire et comprend les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;
- Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir ;
- Le vote se fait sans débat, au scrutin secret ;
- Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le Maire ou son remplaçant ;
- Le vote peut avoir lieu sous enveloppe, mais ce n'est pas une obligation, si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc, d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote ;
- Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral, en présence des conseillers municipaux.

#### Proclamation des résultats :

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués titulaires, puis, par un second calcul, pour les suppléants : ainsi, la proclamation de l'élection des délégués et des suppléants, se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

#### Refus d'exercice de son mandat par un élu au cours de la séance :

- Les délégués élus et les suppléants présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit, au bureau électoral, immédiatement après la proclamation de leur élection, avant que la séance ne soit levée, faute de quoi, ils sont réputés avoir accepté ce mandat ;
- En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué titulaire élu, qui est appelé à le remplacer et il est procédé à de nouvelles proclamations dans l'ordre de la liste.

Délais et voies de recours :

L'élection des délégués des conseils municipaux et des suppléants peut être contestée devant le tribunal administratif de Rouen dans les 3 jours de la publication du tableau des électeurs sénatoriaux.

Madame Mercedes MULET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 15 délégués et de leurs 5 suppléants en vue de l'élection des sénateurs, dans les conditions réglementaires suivantes :

- Constitution du bureau électoral : sont désignés parmi les membres du Conseil Municipal, Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Monsieur Dominique LE MOING, Monsieur Eddy LEFAUX et Madame Angéline CASCELLA ;
- Dépôt des candidatures : une seule liste intitulée « PAVILLY SÉNAT » est déposée ;
- Appel de chaque conseiller municipal pour voter ;
- Clôture du scrutin par le président, suivi du dépouillement immédiat des bulletins de vote par les membres du bureau ;
- Proclamation des résultats.

Avec 29 voix, la liste « PAVILLY SÉNAT » obtient quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants, et Madame Mercedes MULET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, a donc proclamé élus, les délégués titulaires et suppléants suivants :

- François TIERCE – Délégué
- Émilie JACOB-DELESCLUSE – Déléguée
- Jimmy LEVESQUE – Délégué
- Mercedes MULET – Déléguée
- Eddy LEFAUX – Délégué
- Laure VIGREUX – Déléguée
- Christian DEMANNEVILLE – Délégué
- Mathilde SÉNÉCHAL – Déléguée
- Ahmed MERBAH – Délégué
- Myriam HAVRET – Déléguée
- Pierre MARTEN – Délégué
- Magali CAPRON – Déléguée
- Dominique LE MOING – Délégué
- Vanessa VINCENT DUMESNIL – Déléguée
- Francis LÉCAUDÉ – Délégué
- Aurélie CHEVALLIER – Suppléante
- Alain AMIOT – Suppléant
- Sandrine DELÉPINE – Suppléante
- Laurent CARASCO – Suppléant
- Angéline CASCELLA – Suppléante

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière*

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com